

Québec, le 15 mars 2021

Madame Mélanie St-Cyr,  
Directrice, M.A.P., PMP  
Direction des grands projets du pont de l'Île-aux-Tourtes et  
de l'échangeur Saint-Pierre  
Ministère des Transports  
1017, boulevard Saint-Jean-Baptiste, bureau 101  
Mercier (Québec) J6R 1C1

Madame la Directrice,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet de mesures prioritaires pour la reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes sur les territoires de la municipalité de village de Senneville et de la ville de Vaudreuil-Dorion a été jugée complète, conformément aux dispositions du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 42 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LQ 2020, c 27) (LACPI). Ainsi, vous devez entreprendre la période d'information publique à partir du 31 mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Vos responsabilités et obligations sont précisées à la section V du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1).

Conformément à l'article 11 du Règlement, vous devez publier un avis annonçant la période d'information publique dans un quotidien ou un hebdomadaire distribué dans la région où votre projet est susceptible de se réaliser. Le modèle d'avis se trouve en annexe de cette lettre. Vous devez également informer le ministre de la date de publication prévue pour cet avis au moins trois jours avant celle-ci, en transmettant un courriel à M. Jean-Pascal Fortin, chargé de projet, à l'adresse suivante : [jean-pascal.fortin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jean-pascal.fortin@environnement.gouv.qc.ca) et au coordonnateur au dossier, M. François Delaitre, à l'adresse : [francois.delaitre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:francois.delaitre@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, selon l'article 20 du Règlement, vous devez aussi transmettre une copie de l'avis, tel que publié, dans les cinq jours suivant sa publication à l'adresse suivante : [Registre.EvaluationsEnvironnementales@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Registre.EvaluationsEnvironnementales@environnement.gouv.qc.ca).

...2

Je souligne que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 12 du Règlement à toute municipalité locale ou réserve indienne sur le territoire de laquelle le projet serait réalisé.

J'ai demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'annoncer le début de la période d'information publique et de déposer le dossier aux fins de consultation par le public dans les locaux du BAPE à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier. Considérant la situation actuelle entourant la COVID-19 et les mesures particulières applicables, le BAPE mettra en œuvre les adaptations qu'il juge nécessaires à ses pratiques pour cette étape afin de respecter ces mesures.

Pendant la période d'information publique de 30 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une consultation ciblée ou d'une médiation relativement au projet conformément à l'article 45 de la LACPI.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information publique vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au 418 643-7447.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

  
BENOIT CHARETTE

c. c. M. Philippe Bourke, président du BAPE

p. j.